D.S.D.E.N. Gironde DRH 1 Mouvement

Mouvement principal 2012 des PE et instituteurs du 1^{er} degré public

Aide à la lecture des accusés de réception du mouvement principal

Envoi des accusés de réception des vœux avec barème et priorités à chaque participant, via IPROF, exclusivement

le vendredi 13 avril 2012 et réclamations reçues jusqu'au vendredi 20 avril 2012 inclus.

La vérification par l'enseignant de son accusé réception avec éléments de barème et priorité est impérative.

- vérifier les titres détenus (L.A. DIR, habilitation langue, CAPASH, CAFIPEMF ...)
- vérifier les éléments de barème
- vérifier les points de majoration pour exercice en RRS (ZEP-REP et ECLAIR)
- vérifier les codes priorité accordés aux vœux. Rappel le code 90 indique l'annulation du vœu.
- aucun vœu ne peut être ajouté.
- le rang des vœux ne peut être modifié
- -seul le retrait d'un vœu est possible sur demande adressée au service DRH1.

-Les codes priorités sont publiés sur le site Intranet rubrique Mouvement départemental 2012 > Codes priorités mouvement.

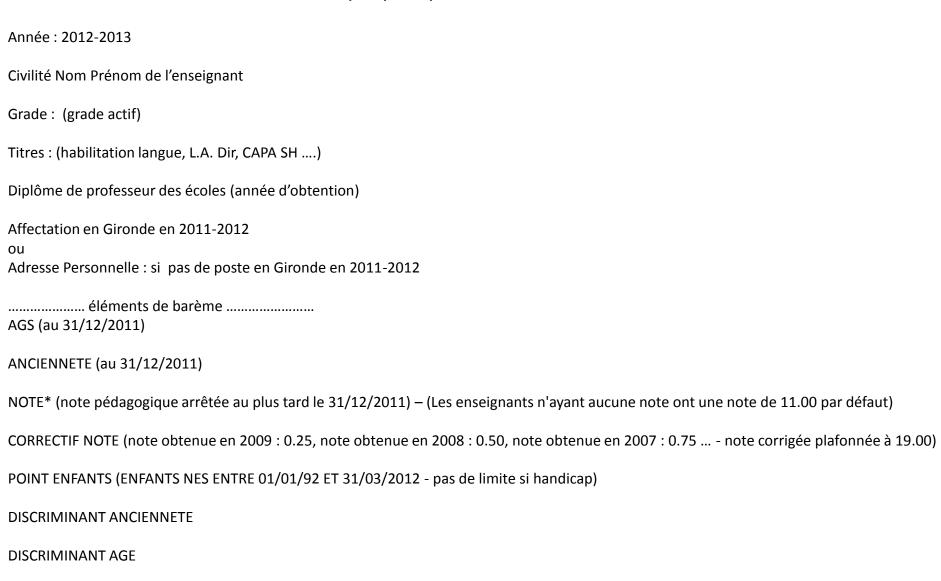
Le barème :

- **AGS au 31/12/2011** : 1 point par année, 1/12ème par mois, 1/360ème par jour.
- Enfants: 1 point par enfant de moins de 20 ans, nés entre le 01/01/92 et le 31/03/12 inclus (pas de limite d'âge pour enfant handicapé).
- -Note pédagogique : note au 31 décembre 2011. Pour une note obtenue avant le 31 décembre 2009 est apporté
- -un correctif de +0.25 par an, la correction étant plafonnée à 19.

Des majorations (bonifications) se rajoutent au barème dans les cas suivants :

- mesures de carte scolaire : 5 points avec une priorité absolue de retour sur poste de même nature dans l'école.
- -enseignant ayant la reconnaissance de **travailleur handicapé** (RQTH) : **100 points** (permettant une affectation prioritaire après examen de la demande). Attention cette majoration de barème n'apparaît pas sur les accusés réception du 13 avril 2012. Elle sera appliquée après la CAPD du 3 mai 2012.
- la bonification pour exercice en RRS (réseau de réussite scolaire, ex-ZEP) ou ECLAIR (Ecoles, Collèges et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite) : 3 points pour au moins 3 ans d'exercice continu (à temps complet ou à temps partiel) dans une même école du département située en RRS ou ECLAIR. Plafonné à 3 points.

Accusé de réception Mouvement principal des professeurs des écoles et instituteurs



* La note indiquée intègre le correctif note.

